



VIPARIS
venues in paris

Informations sur le régime de TVA appliqué aux sociétés étrangères

La **Directive Européenne 2008/8/CE du 12 février 2008** a modifié les règles d'application de la TVA sur les prestations de services facturées aux clients étrangers à l'occasion de la tenue de Foires & Salons. Cette Directive a fait l'objet de commentaires circonstanciés parus dans l'instruction fiscale du 28 mars 2011.

Ces textes nous conduisent à distinguer les prestations qui sont directement rattachables à l'immeuble (location espace, fluides-eau, électricité, air-nettoyage et gardiennage) et qui restent taxables à la TVA française, de celles qui sont liées à l'organisation de salons qui ne sont plus soumises à la TVA française.

Afin de vous apporter des réponses pratiques, vous trouverez dans le tableau ci-contre, la classification des prestations figurant dans notre catalogue et ci-dessous les conditions d'application de ces nouvelles dispositions ainsi qu'une information sur les démarches à entreprendre dans le cas de demande de remboursement à adresser à l'administration fiscale française.

Modalités des critères d'exonération

- Commander des prestations figurant dans la liste ci-contre (dont le critère «taxable à la TVA française» est positionné à Non)
- Transmettre un justificatif de création de société (délivré par les autorités locales) au moment de la création de la commande ou par mail pour les campagnes d'e-mailing
- Renseigner son numéro de TVA intracommunautaire lorsque l'entreprise est située dans un Etat membre de l'Union Européenne (selon liste ci-dessous)

LISTE DES PAYS DE L'UNION EUROPÉENNE

Allemagne	Hongrie	Portugal
Autriche	Irlande	République
Belgique	Italie	tchèque
Chypre	Lettonie	Roumanie
Danemark	Lituanie	Royaume-Uni
Espagne	Luxembourg	Slovaquie
Estonie	Malte	Slovénie
Finlande	Pays-Bas	Suède
Grèce	Pologne	

CATALOGUE EXPOSANT	TAXABLE À LA TVA FRANÇAISE
INSTALLATIONS TECHNIQUES	
Alimentation électrique	Oui
Installation électrique après branchement	Non
Téléphone	Non
Les standards téléphoniques	Non
Alimentation en air comprimé	Oui
Alimentation en eau	Oui
TECHNOLOGIES D'INFORMATION	
Accès Internet & lignes RNIS	Non
Equipements informatiques	Non
Bureautique location de photocopieurs & télécopieurs	Non
AMBIANCE / AMÉNAGEMENTS	
Elingues & accrochage	Non
Mobilier	Non
Moquette	Non
Signalétique	Non
Décoration Florale	Non
Eclairage	Non
Sonorisation & Audiovisuel	Non
Hôtesse	Non
Sécurité	Oui
Nettoyage	Oui
ACCÈS VÉHICULES-LOGISTIQUE	
Parkings	Oui
Stationnement containers et remorques	Oui
FACILITÉS SUR SITE	
Salles de conférences	Oui

Modalités de remboursement de TVA pour les prestations taxées à la TVA française

• Clients situés dans l'Union Européenne

Les demandes de remboursement des assujettis établis dans un autre Etat membre de l'Union Européenne doivent être adressées au service des impôts via le portail électronique mis à leur disposition par leur Etat membre, accompagnées d'une copie électronique des factures ou documents d'importation.

Seuil en montant et période de dépôt de la demande à respecter.

• Clients situés en dehors de l'Union Européenne

Les demandes de remboursement des assujettis établis en dehors de l'UE doivent être adressées à l'adresse ci-contre, avec les originaux des factures ou documents d'importation.

Elles doivent être souscrites sur le formulaire français (imprimé 3559) téléchargeable à partir de l'adresse suivante :

http://www.impots.gouv.fr/portal/deploiement/p1/fichedescriptiveformulaire_842/fichedescriptiveformulaire_842.pdf

Seuil en montant et période de dépôt de la demande à respecter.

Service de remboursement de la TVA

10 rue du centre,
TSA 60015
93465 Noisy-le-Grand cedex
Téléphone : +33 (0)1.57.33.84.00
Adresse mail : sr-tva.dresg@dgfip.finances.gouv.fr